

Questions et réponses relatives à la Norme nationale du Canada sur les Systèmes de production biologique

L'Agence canadienne d'inspection des aliments, en partenariat avec la Fédération biologique du Canada, a mis sur pied le Comité d'interprétation des normes biologiques (CIN).

L'objectif de ce comité est de conseiller le Bureau Bio-Canada sur l'interprétation de questions relatives à la **Norme nationale sur l'agriculture biologique (CAN/CGSB 32.310-2015 et CAN/CGSB 32.311-2015)**.



Examen public – du 2 novembre au 2 décembre 2020 RAPPORT

Toutes les questions et réponses qui suivent ont été transférées dans la section des [Questions et réponses finales](#) sur le site Web de la FBC le 18 décembre 2020.

Table des matières

Principes biologiques et normes de gestion

5. Productions végétales

Zone tampon externe	2
Zone tampon – haie immature.....	2

7.1 Apiculture

Cire d'abeille pour fondation et gaufre	2
Vitamines et minéraux ajoutés aux produits biologiques	2

Listes des substances permises

Nitrate de potassium non permis	3
Eau de trempage du maïs comme amendement.....	3

Révisé de libellé

Composés du chlore-nettoyage des carcasses.....	3
---	---

Principes biologiques et normes de gestion

5. Productions végétales

Zone tampon externe

COMMENTÉE – LIBELLÉ RÉVISÉ

Une zone tampon peut-elle être établie sur un champ n'appartenant pas à l'exploitation ? (499a)

Oui, la zone tampon est mesurée à partir de la limite de la zone traitée avec une substance interdite jusqu'à la limite de la culture biologique, quelle que soit l'exploitation qui possède/gère le champ dans la zone tampon; cependant, l'OC doit avoir la capacité de vérifier la conformité de cette bande tampon.

Zone tampon – haie immature

Une haie nouvellement plantée et immature élimine-t-elle la nécessité d'une zone tampon de 8 m ? (499b)

Non. Lorsqu'il existe un risque de contamination, cette nouvelle plantation est insuffisante et une zone tampon de 8 m devra être mise en place jusqu'à ce que la haie croisse. Une barrière physique efficace n'a pas besoin d'avoir une largeur de 8 mètres.

7.1 Apiculture

Cire d'abeille pour fondation et gaufre

Est-il possible d'utiliser une fondation en plastique trempée dans de la cire d'abeille non biologique lorsque la cire d'abeille biologique n'est pas disponible sur le marché? (506a)

Non. La cire recouvrant les fondations en plastique doit être biologique (7.1.13.3).

Une cire gaufrée non biologique peut-elle être utilisée lorsque des sources biologiques ne sont pas disponibles sur le marché ? (506b)

Non. Il n'est pas possible d'utiliser des produits non biologiques. Il faut utiliser une cire gaufrée biologique provenant de l'exploitation ou d'une autre source. (7.1.15.3)

Vitamines et minéraux ajoutés aux produits biologiques

COMMENTÉE – LIBELLÉ RÉVISÉ

Des vitamines et des minéraux peuvent-ils être utilisés pour enrichir les produits biologiques si la loi ne l'exige pas ? (500a)

Non. Les produits biologiques ne peuvent pas être volontairement fortifiés avec des vitamines ou des minéraux même si cela est légalement permis. Les seules exceptions à la fortification volontaire des produits biologiques s'appliquent a) aux substituts de produits laitiers à base de plantes et b) à la fortification avec du sulfate ferrique lorsque la loi l'exige, ou volontairement si la loi le permet. Voir Vitamines et minéraux nutritifs, LSP, tableau 6.4.

~~Sauf si cela est légalement autorisé dans les substituts de produits laitiers à base de plantes. Voir Vitamines et minéraux nutritifs, LSP, tableau 6.4)~~

Les vitamines et les minéraux doivent-ils être certifiés biologiques pour être utilisés dans des produits biologiques dont la teneur en produits biologiques est égale ou

supérieure à 95 % ? Si oui, des recherches de disponibilité commerciale sont-elles requises ? (500b)

Non. Les vitamines et les minéraux ne sont pas des produits agricoles et ne peuvent donc pas être certifiés selon les normes biologiques. Les vitamines et minéraux ajoutés aux produits biologiques sont des ingrédients classés comme additifs alimentaires et répertoriés au tableau 6.4 des LSP. Selon 9.2.1 a), les ingrédients classés comme additifs sont assujettis aux annotations et restrictions spécifiées en 6.2 de CAN/CGSB-32.311. Étant donné qu'aucune exigence liée à la disponibilité commerciale n'est incluse dans l'annotation annexée aux Vitamines et minéraux listés au tableau 6.4, la disponibilité commerciale ne s'applique pas. Cependant, leur utilisation est soumise aux restrictions décrites dans ces annotations.

La disponibilité commerciale n'est pas applicable selon le point 9.2.1 a), mais il existe des restrictions dans les annotations de la liste sur le moment où elles peuvent être utilisées. Voir Vitamines et minéraux nutritifs, LSP, tableau 6.4.

Listes des substances permises

Nitrate de potassium non permis

Le nitrate de potassium peut-il être utilisé comme engrais en production biologique si l'azote provient d'un digestat anaérobie conforme ? (502)

Non. Il ne s'agit plus d'un digestat, et le nitrate de potassium n'est pas inclus sous Potassium au tableau 4.2 des LSP.

Eau de trempage du maïs comme amendement

L'eau de trempage de maïs non biologique est-elle autorisée en tant qu'amendement/engrais en production biologique ? (503)

Non. Toutefois, l'eau de trempage de maïs biologique serait autorisée. Pour plus d'informations, veuillez vous reporter à la QR 60a du CIN.

Révisé de libellé

Composés du chlore-nettoyage des carcasses

L'acide peracétique ou le chlore peuvent-ils être utilisés pour désinfecter tous les types de carcasses de bétail ? Existe-t-il des substances ou des procédés de désinfection alternatifs? (254) (476)

L'acide peracétique peut être utilisé dans les eaux de lavage ou de rinçage en contact direct avec les plantes et les aliments, y compris les carcasses de bétail et de volaille (tableau 7.3). L'eau chlorée peut également être utilisée si la teneur en chlore ne dépasse pas les limites maximales pour l'eau potable (voir tableau 7.3 - Composés du chlore). D'autres procédés physiques de désinfection tels que la vapeur, l'eau chaude ou le traitement à haute pression (HPP) sont autorisés.